

COMMUNE DE GRÂCE-HOLLOGNE

PERMIS UNIQUE

AVIS

En date du 12 octobre 2026, Monsieur Desquesnes, Ministre wallon du Territoire, a infirmé la décision des Fonctionnaires technique et délégué (S.P.W. - ARNE – DPA – Direction de Liège et S.P.W. - TLPE - Direction de Liège I) du 16 juin 2026 accordant le permis unique demandé par la SRL SMEMA 21, Voie de Liège 94 à 4053 CHAUDFONTAINE visant à construire et exploiter un hall logistique et des bureaux, Contournement nord à 4460 Grâce-Hollogne – Parcelle(s) cadastrée(s) ou l'ayant été : 6ème division, section B n° 185T, n° 168A, n° 158A, n° 157A, n° 156A.

Dans les limites prévues par le livre 1er du Code de l'Environnement (parties décrétales et réglementaire) concernant l'accès à l'information relative à l'environnement, toute personne peut consulter le dossier au Service Technique communal, rue des Dix-Huit Bonniers, 90, en la localité, du **20 octobre 2026 au 8 novembre 2026** inclus. **HORAIRE** : tous les jours ouvrables de 8h15 à 11h45 et de 12h45 à 16h15, excepté le mardi après-midi. Une prise de rendez-vous est souhaitable auprès du Conseiller en Environnement : M. BECK Sylvain au 04/231.48.72 – mail : environnement@grace-hollogne.be pour la partie « environnement », et pour la partie « urbanisme », le rendez-vous est sollicité auprès de notre Attaché spécifique : M. PETIT Xavier – Tél. : 04/231.48.99 – mail : Xavier.Petit@grace-hollogne.be.

La consultation du dossier le mercredi de 16h à 20h est possible sur rendez-vous uniquement. Dans ce cas, le rendez-vous est sollicité, au minimum 24h à l'avance.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre l'arrêté ministériel précité par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat, section du contentieux administratif, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la décision.

Grâce-Hollogne,
Le 20 octobre 2026
L'Echevin délégué
à cet effet,

